2025 - 439 : 18/09/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 27 AU 28 SEPTEMBRE

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété, Vu.

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu. stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, Vu.

la demande en date du 02 Septembre 2025, par laquelle Mr ARBIDE Bastien - Hôtel Restaurant « Le Central » - 21 Avenue Sadi Carnot - 64400 OLORON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser une manifestation festive

Considérant qu'il convient de sécuriser cette manifestation.

## ARRETE

Du 27 Septembre 2025 (14h) au 28 Septembre 2025 (3h), dans la zone délimitée sur 6 ARTICLE 1: places au droit du N° 21 Avenue Sadi Carnot le stationnement sera interdit afin de sécuriser l'accessibilité des secours et des participants de la manifestation.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Mr ARBIDE Bastien - Hôtel Restaurant « Le Central » - 21 Avenue Sadi Carnot - 64400 OLORON SAINTE-MARIE.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 18 Septembre 2025

AFFICHÉ LE: 12/09/25

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY